
Séance de la
Délégation
suisse

Août 2027

Objet

La Suisse doit-elle
adhérer à l'Alliance
internationale des
démocraties (AID) ?



Conseil citoyen fédéral pour les négociations internationales (CCFNI)
Bureau de la Délégation suisse

Sommaire

En bref : l'adhésion de la Suisse à l'AID	→	4–5
La question soumise au vote	→	6
Chronique des événements	→	8
En détail : qu'est-ce que l'AID ?	→	10
Procès-verbal des négociations	→	15
Charte fondatrice de l'AID	→	16
Protocole de mesures immédiates	→	24
Règlement	→	28



Voting booklet in English:
scan the QR code
Brochure de vote en anglais :
scanner le code QR

Établi sur mandat du CCFNI,
exclusivement destiné aux
membres de la Délégation
suisse.

En bref

Adhésion de la Suisse à l'Alliance internationale des démocraties (AID)

Situation initiale

Délégation
suisse

Au printemps 2027, le Parlement suisse a décidé que, lors de négociations internationales, la population devait avoir le dernier mot. Désormais, des personnes sont donc tirées au sort pour décider au nom de toutes et tous. Cet organe de décision est appelé «**Délégation suisse**».

Crise de la
démocratie

Partout dans le monde, la **démocratie est sous pression**. Dans de nombreux pays, les gens ont moins de droits démocratiques qu'auparavant (liberté d'opinion, élections libres, protection des minorités). De **nouvelles technologies** transforment la répartition du pouvoir et de l'information. Les **tensions géopolitiques**, c'est-à-dire les conflits et les guerres entre pays et au sein des sociétés, s'intensifient. Diverses crises s'aggravent et créent un environnement difficile pour les démocraties.

Naissance
de l'AID

Plus de quarante démocraties fondent une alliance : l'Alliance internationale des démocraties (AID). L'AID protège la démocratie vers l'extérieur et à l'intérieur. Elle examine aussi ses propres États membres. Les pays coopèrent économiquement et s'entraident en cas de menace. Les décisions majoritaires de l'AID valent pour tous les membres, y compris ceux qui ont voté autrement. **La Suisse peut en être un pays fondateur**. Aujourd'hui, la Délégation suisse décide : adhérer ou non ?

L'objet

Chronique des événements 2026–2027 → p. 8

Qu'est-ce que l'Alliance internationale des démocraties (AID) ? → p. 10, version longue

Concrètement ? → p. 16, Charte, → p. 24, Protocole de mesures immédiates

Question soumise au vote

La Suisse doit-elle adhérer à l'Alliance internationale des démocraties (AID) ?¹

Position des partisan·es

Oui

1. Les défis du XXI^e siècle ne peuvent être résolus que dans une union d'États démocratiques, et non en faisant cavalier seul au niveau national.
2. La Suisse a toujours été un lieu de coopération internationale. Un petit pays comme la Suisse, précisément, a besoin de serrer les rangs, diplomatiquement, militairement et économiquement, pour rester souverain.
3. L'IA, les géants de la tech et la désinformation sont un danger pour la démocratie. Seule une régulation commune peut être efficace. (Mesures immédiates 7, 8, 10)
4. Pour la première fois, les citoyennes et citoyens obtiennent une représentation démocratique à la mesure de l'interconnexion globale du monde. (Art. 4, art. 9, art. 10)
5. L'adhésion garantit l'accès au marché, les chaînes d'approvisionnement et un fonds de recherche commun. Qui cofonde l'alliance en définit aussi les règles. Qui reste à l'écart devra les reprendre plus tard sans être consulté. (Art. 13, mesure immédiate 6)

1 Un oui de la Délégation suisse habilite la Suisse à signer les Traités de Zurich sous réserve de ratification. La ratification est soumise au référendum obligatoire (art. 140, al. 1, let. b, Cst.) et requiert la double majorité du peuple et des cantons.

Position des opposant·es

Non

1. Avec l'adhésion, la Suisse perd sa souveraineté populaire : des juges étrangers (Conseil des gardiens) sont censés juger notre démocratie. (Art. 7)
2. L'adhésion signifie la fin de la neutralité. La Suisse perd son rôle de médiatrice et se rend dépendante de l'AID. (Art. 11, al. 2)
3. L'adhésion coûte à la Suisse environ 25 milliards de francs par an, dont quelque 21 milliards de plus pour l'armée.² (Mesures immédiates 1, 4, 5)
4. L'alliance met la Suisse sur une trajectoire de collision avec les États-Unis et d'autres grandes puissances et exclut les pays dits non démocratiques, majoritairement du Sud global. Les conséquences économiques seraient imprévisibles. (Art. 13, mesure immédiate 7)
5. La situation mondiale exige davantage de coopération, et non davantage de blocs.

2 Calcul selon le Protocole de mesures immédiates (3 % du PIB pour la sécurité démocratique, dont au moins 2,5 % du PIB pour la défense), rapporté au PIB suisse estimé pour 2027 (SECO). Dans le respect du frein à l'endettement, il en résulterait des hausses d'impôts massives accompagnées de mesures d'économies dans d'autres domaines.

2026-2027 Chronique des événements

2026

Janvier

Dans un discours au WEF de Davos, le premier ministre canadien Carney met en garde contre la fin de l'ordre mondial libéral et appelle les démocraties à s'unir.

Mai-juillet

Blocus du détroit d'Ormuz. Pénuries de pétrole, de gaz et d'engrais en Asie du Sud.

Août

Des canicules provoquent de nouvelles pertes de récoltes. Troubles dus aux pénuries en Asie du Sud et dans une partie de l'Afrique de l'Est.

Septembre

La Chine annexe les îles Spratleys philippines. / L'AfD remporte la majorité absolue en Saxe-Anhalt.

Octobre

Les États-Unis forcent un changement de régime à Cuba.

Novembre

Midterms américaines : courte défaite des républicains à la Chambre des représentants. Trump déclare certaines circonscriptions manipulées et revendique la victoire pour les républicains.

Décembre

Première rencontre de 55 démocraties libérales à Toronto, à l'invitation du Canada.

2027

Janvier

Le 7 janvier, les États-Unis quittent l'ONU, l'OTAN et l'OMC. Trump annonce vouloir faire du siège de l'ONU à New York le nouveau siège de la coalition internationale «Board of Peace».

Février

Deuxième rencontre d'une cinquantaine d'États démocratiques à Séoul. Déclaration d'intention en vue de fonder une alliance internationale des démocraties. Trump menace les États participants de conséquences économiques.

Mars	Au Parlement suisse, une «alliance contre nature» fait passer une modification de loi : lors de négociations internationales, une délégation citoyenne tirée au sort aura désormais le dernier mot. / Poutine met en garde contre un génocide des russophones en Lettonie.
Avril	Inde : élections anticipées après l'éclatement de la coalition. Le premier ministre Modi est évincé ; l'alliance progressiste INDIA prend le pouvoir.
Mai	Le Pen, du Rassemblement national, remporte l'élection présidentielle française. / Nouvelle rencontre de démocraties libérales au Kerala, à l'invitation du nouveau gouvernement indien : de premiers projets de charte fondatrice circulent.
Juin	La Suisse rejette dans les urnes, par 53 pour cent des voix, le traité douanier avec les États-Unis. Trump relève à 45 pour cent les droits de douane sur les produits suisses. / La France annonce une vaste réforme de la justice, prévoyant notamment la nomination des juges de la Cour de cassation par le président et une nouvelle chambre disciplinaire sous contrôle du gouvernement.
Juillet	Attentats terroristes islamistes coordonnés dans plusieurs pays européens. S'ensuivent, organisées sur les réseaux sociaux, des émeutes de type pogrom contre les immigrés au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. / Mouvements de troupes russes et escarmouches à la frontière lettone. / Scandale big tech : un groupe américain a manipulé des élections dans plusieurs démocraties via des contrats gouvernementaux ; parallèlement, des opérations de désinformation russes sont mises au jour.
Deux jours avant l'IDA Conference, Zurich 2027	Pendant 24 heures, l'accès à des infrastructures cloud américaines centrales est interrompu dans l'UE et au Brésil, officiellement au titre d'une «opération de maintenance». Les États concernés y voient un coup de semonce des États-Unis. Loin de se laisser intimider, 45 États s'accordent, avec les «Traités de Zurich», sur la fondation de l'AID. À la demande de la Suisse, les pays participants suspendent la cérémonie de fondation et donnent deux heures à la Confédération pour se décider.

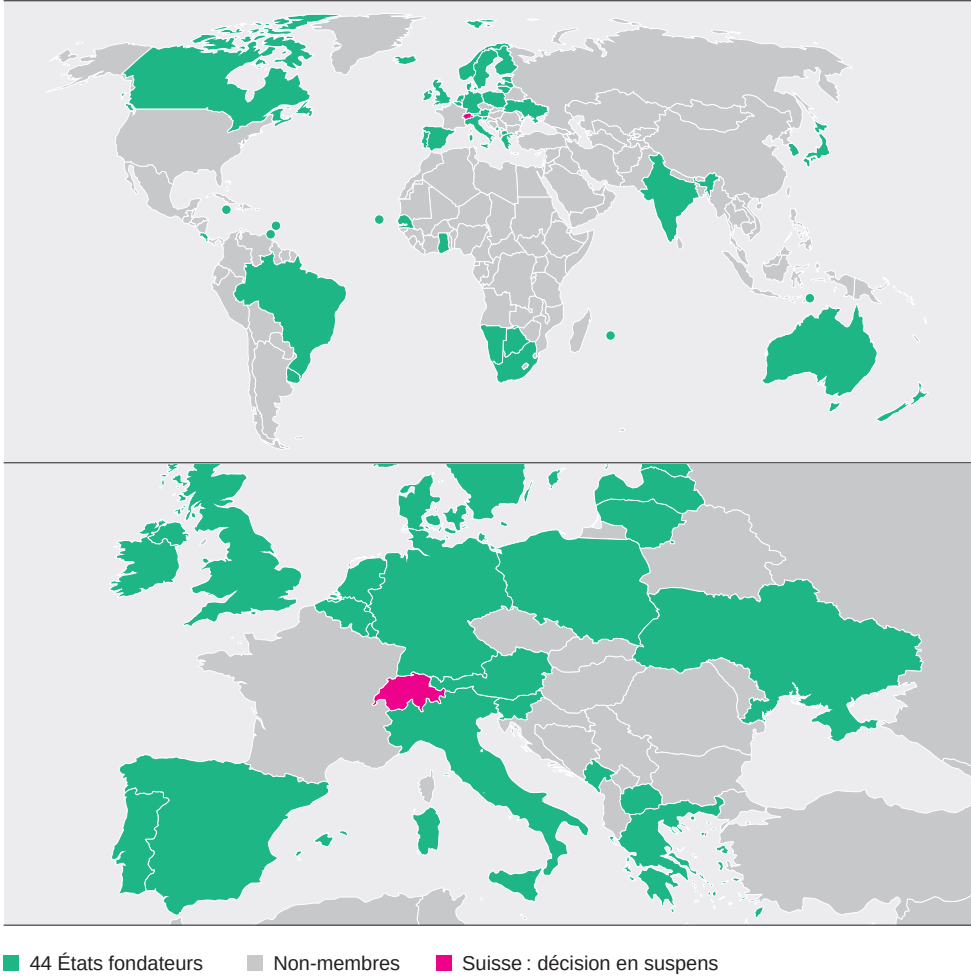
En détail

L'Alliance internationale des démocraties (AID)

Définition

L'Alliance internationale des démocraties (AID) est une nouvelle alliance d'États qui se forme en réponse à l'érosion de l'ordre global.

IDA Conference, Zurich 2027 — États fondateurs



Buts

L'AID s'attaque aux défis du XXI^e siècle. Elle se conçoit comme **gardienne de la démocratie** dans le monde entier, se voue à la **démocratie militante** et défend celle-ci contre les menaces intérieures et extérieures. (Art. 1, art. 2)

Formation d'alliance
et sauvegarde de
la démocratie

L'alliance poursuit une **stratégie d'indépendance économique** vis-à-vis des États tiers ainsi que **d'assistance collective** dans les questions de politique de sécurité. (Art. 11 [assistance collective], art. 13 [coopération économique], mesure immédiate 6 [marché commun])

Sécurité
démocratique

Les États membres s'engagent à consacrer chaque année au moins 3 pour cent du PIB au renforcement de la sécurité démocratique (dont 0,2 pour cent pour la mise en place de l'AID et le fonds de solidarité ; pour les membres européens, 2,5 pour cent pour la défense). (Mesure immédiate 1, mesure immédiate 4 [3 % du PIB], mesure immédiate 5 [défense])

Démocratie
militante

Une approche centrale est la démocratie militante. Elle peut sanctionner les personnes et les organisations qui, de manière avérée et systématique, mettent en danger la démocratie, en les privant de leurs droits fondamentaux. (Art. 12 [démocratie militante])

Organes

L'AID comprend des institutions démocratiques partagées ainsi que le référendum de l'Alliance et l'initiative citoyenne. (Art. 10 [référendum de l'Alliance et initiative citoyenne])

Quatre institutions dirigent l'AID. Premières élections au plus tard fin 2029 ; d'ici là, le Protocole de mesures immédiates s'applique.

Le Parlement (art. 4, mesure immédiate 2) : 1000 sièges, élus directement, proportionnellement à la population, aucun État > 1/3.

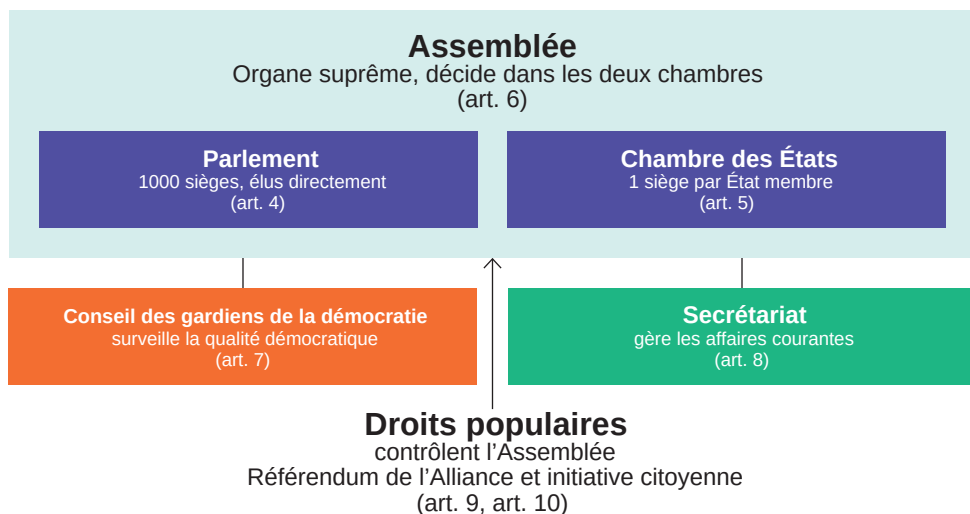
La Chambre des États (art. 5) : 1 siège par État membre.

L'Assemblée (art. 6) : Parlement et Chambre des États ; les objets requièrent l'approbation des deux chambres.

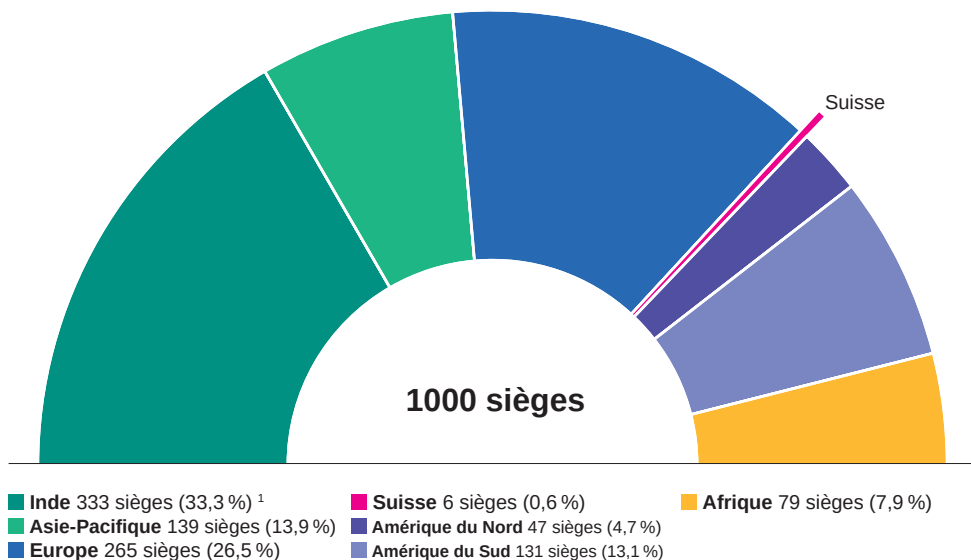
Le Conseil des gardiens de la démocratie (art. 7) : surveille la qualité démocratique ; peut engager des sanctions jusqu'à l'exclusion.

Le Secrétariat (art. 8) : gère les affaires courantes ; dirigé par un-e secrétaire général-e.

Organigramme des institutions de l'AID



Répartition des sièges au Parlement



Mesures immédiates

Pour que l'AID soit opérationnelle dès sa fondation, elle adopte un Protocole de mesures immédiates (→ p. 24, Protocole de mesures immédiates) comportant des prescriptions sur la sécurité, l'indépendance économique et la formation démocratique de l'opinion :

- Mesure immédiate 7 : régulation des plateformes
- Mesure immédiate 8 : régulation de l'IA
- Mesure immédiate 9 : transparence du financement politique
- Mesure immédiate 10 : espace public numérique et éducation aux médias

1 Part des sièges limitée à un tiers (mesure immédiate 2). L'Inde est donc présentée séparément de l'Asie-Pacifique.

Procès-verbal des négociations¹

Les points de négociation suivants ont été suspendus. Ils marquent les limites de l'AID et sont destinés à être discutés par le Parlement après sa constitution en 2030.

Protection du climat	Un groupe de pays mené par le Brésil exigeait des mesures contraignantes de lutte contre le changement climatique comme partie intégrante de la Charte et du Protocole de mesures immédiates. Plusieurs États membres ont refusé. Ni la Charte ni les mesures immédiates ne contiennent d'engagements concrets pour la protection du climat.
Inégalité économique	L'inégalité économique comme cause de l'érosion démocratique. Les demandes d'impôts sur la fortune, d'impôts sur les successions et de taux d'imposition minimaux pour les entreprises ont été sacrifiées au compromis.
Lutte contre les conséquences sociales	Lutte contre les conséquences sociales de l'automatisation et de l'intelligence artificielle. Proposition de petits États. A échoué face à la résistance du Japon, de la Corée du Sud, de l'Allemagne et du Royaume-Uni.
Interdiction des armes IA	Plusieurs États exigeaient une interdiction contraignante des systèmes d'armes autonomes fondés sur l'IA. L'Australie, l'Allemagne, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud et le Royaume-Uni ont refusé. En guise de compromis, l'alliance s'engage au niveau international pour un moratoire mondial (mesure immédiate 8).
Cour constitutionnelle	Une cour constitutionnelle comme condition d'adhésion. La Suisse, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont refusé.
Taïwan	La démocratie modèle a été exclue des négociations pour des raisons de sécurité. Le Cap-Vert a déposé un recours.

1 Annexe rédactionnelle à la Charte, ne fait pas partie du texte du traité

§

Charte fondatrice de l'Alliance internationale des démocraties

**International Democratic Alliance (IDA), complétée par le
Protocole de mesures immédiates. Adoption prévue en août
2027 à Zurich.**

Préambule

NOUS, LES ÉTATS FONDATEURS DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE DES
DÉMOCRATIES,

PORTÉS par la conviction que la société libre et ouverte est l'ordre qui sert le
mieux l'autodétermination et le bien-être des êtres humains;

GUIDÉS par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et dans le respect
du droit international;

CONSTATANT que la démocratie perd du terrain dans le monde et que l'ordre
international fondé sur le droit international subit une pression croissante;

PROFONDÉMENT CONVAINCUS que des démocraties vivantes sont la meilleure
garantie de la paix et que la promotion des valeurs démocratiques constitue le
moyen le plus efficace d'assurer la paix mondiale;

CONSCIENTS que les grands bouleversements du présent, technologiques,
géopolitiques et économiques, dépassent les forces des États pris isolément et
que les sociétés libres ne peuvent contribuer à façonner cette évolution
qu'ensemble;

RÉSOLUS à préserver les générations futures de la perte insidieuse des libertés
démocratiques;

NOUS NOUS UNISSEONS pour assurer l'avenir de la démocratie et fonder
l'Alliance internationale des démocraties.



Chapitre I – Valeurs et principes

Article 1

Buts de l'Alliance des démocraties

Les buts de l'Alliance des démocraties sont :

- renforcer et protéger la démocratie comme forme d'État et de société parmi ses membres ;
- contribuer à la sécurité internationale et repousser les menaces visant ses membres ;
- répondre ensemble, par des moyens démocratiques, aux défis globaux du XXI^e siècle.

Article 2

Attachement à la démocratie

1 L'Alliance des démocraties se reconnaît dans la démocratie comme la forme politique dans laquelle se réalisent la dignité humaine, la liberté et l'autodétermination. Elle comprend la démocratie comme un acquis qui a besoin d'être défendu et ne se renouvelle que dans un exercice et un débat permanents.

2 Les valeurs sur lesquelles se fonde l'Alliance des démocraties sont la dignité humaine, la liberté, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Démocratie, État de droit et droits de l'homme sont indivisibles ; ils se soutiennent et se limitent mutuellement.

3 Ces valeurs sont communes aux États membres et caractérisent une société marquée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre femmes et hommes.

4 Sont des éléments essentiels de l'ordre démocratique et en même temps des conditions de l'adhésion : des élections libres et équitables, l'État de droit et une justice indépendante, une gouvernance transparente et responsable, la protection des droits fondamentaux politiques, la protection des minorités ainsi qu'un espace public pluraliste et une presse libre.

Article 3

Subsidiarité

1 L'Alliance des démocraties n'agit que là où les États membres ne peuvent atteindre le but visé, seuls ou en association entre certains États, avec un effet comparable.

2 Sont assumées au niveau de l'Alliance des démocraties en particulier les tâches pour lesquelles les démocraties isolées ne peuvent structurellement pas agir de manière souveraine, à savoir la défense commune, la protection du climat et des bases naturelles de la vie, la régulation



des plateformes numériques et des technologies d'avenir stratégiques ainsi que la préservation de l'ordre international.

Chapitre II – Organes de l'Alliance des démocraties

Article 4

Parlement de l'Alliance des démocraties

- 1 Le Parlement de l'Alliance des démocraties est la représentation directement élue de ses citoyennes et citoyens. Il compte mille sièges.
- 2 L'Assemblée arrête la répartition des sièges à la majorité des deux tiers dans les deux chambres et l'adapte après chaque admission d'un nouveau membre. La répartition des sièges se fonde sur la population des États membres. Chaque membre est représenté au Parlement, les petits États reçoivent un poids supplémentaire et aucun État ne détient à lui seul la majorité des sièges.
- 3 Les citoyennes et citoyens de l'Alliance des démocraties élisent le Parlement tous les cinq ans au suffrage universel, libre, égal et secret.
- 4 Le Parlement décide conjointement avec la Chambre des États selon l'article 6. Il règle lui-même son organisation interne à la majorité des deux tiers.

Article 5

Chambre des États

- 1 Au sein de la Chambre des États, chaque État membre dispose d'une voix.
- 2 Entre les sessions de l'Assemblée, la Chambre des États assure la coordination opérationnelle de l'Alliance des démocraties : elle prépare les décisions de l'Assemblée, coordonne la réaction aux menaces ainsi que l'assistance et surveille la mise en œuvre des décisions par le Secrétariat.

Article 6

Assemblée

- 1 L'Assemblée est l'organe suprême de l'Alliance des démocraties. Elle se compose de la Chambre des États et du Parlement de l'Alliance des démocraties et décide dans les deux chambres.
- 2 L'Assemblée décide du budget, de l'admission, de la suspension et de l'exclusion de membres ainsi que des protocoles additionnels à la présente Charte et au Protocole de mesures immédiates. Les décisions ordinaires requièrent la majorité dans les deux chambres ; elle est recherchée par consensus.
- 3 Les décisions d'admission, de suspension, d'exclusion, de budget et de modification de la présente Charte requièrent la majorité des deux tiers dans les deux chambres.

§

Article 7**Conseil des gardiens de la démocratie**

- 1 Le Conseil des gardiens de la démocratie garde l'ordre démocratique de l'alliance et veille au respect des valeurs selon l'article 2 dans les États membres.
- 2 Si le Conseil des gardiens de la démocratie constate qu'un État membre viole de manière grave et persistante les valeurs selon l'article 2, il peut, à l'issue d'une procédure graduée :
 - prononcer la privation du droit de vote ;
 - ordonner l'exclusion temporaire de l'accès préférentiel au marché selon l'article 13 et du fonds de solidarité selon l'article 16 ;
 - proposer à l'Assemblée la suspension des autres droits de membre ainsi que l'exclusion.
- 3 Les décisions du Conseil des gardiens de la démocratie selon l'alinéa 2 peuvent être contestées par l'État concerné devant l'Assemblée ; celle-ci peut les annuler à la majorité des deux tiers dans les deux chambres.
- 4 La composition, les critères d'appréciation des valeurs selon l'article 2 ainsi que les compétences du Conseil des gardiens de la démocratie sont fixés par l'Assemblée à la majorité des deux tiers dans les deux chambres. Jusqu'à la première fixation s'applique le régime transitoire du Protocole de mesures immédiates.

Article 8**Secrétariat**

- 1 Le Secrétariat est dirigé par une secrétaire générale ou un secrétaire général, élu-e par l'Assemblée.
- 2 Il gère les affaires courantes de l'Alliance des démocraties et administre les ressources.
- 3 Le personnel du Secrétariat n'est tenu qu'envers l'Alliance des démocraties.

Chapitre III – Citoyenneté et droits populaires**Article 9****Citoyenneté de l'Alliance des démocraties**

- 1 Est citoyenne ou citoyen de l'alliance quiconque possède la nationalité d'un État membre.
- 2 Les citoyennes et citoyens ont le droit de participer aux élections au Parlement selon l'article 4 ainsi qu'aux référendums de l'Alliance et aux initiatives citoyennes selon l'article 10. En cas de nationalités multiples d'États membres, la participation au vote n'est admise que dans un seul État membre.

§

Article 10**Référendum de l'Alliance et initiative citoyenne**

- 1 Les décisions de l'Assemblée sont soumises au référendum de l'Alliance à la demande d'un tiers des États membres ou à la demande d'une initiative citoyenne ayant abouti.
- 2 Une initiative citoyenne aboutit lorsqu'elle est soutenue dans un délai d'un an par 1 pour cent des citoyennes et citoyens ayant le droit de vote, issus d'au moins la moitié des États membres, un nombre minimal de signatures devant être atteint dans chacun de ces États membres.
- 3 Une décision soumise au référendum de l'Alliance est réputée acceptée lorsque deux tiers des États membres, en tant qu'États, l'approuvent.
- 4 L'Assemblée règle à la majorité des deux tiers les modalités de la procédure, les domaines d'initiative, les nombres minimaux de signatures par État membre et les délais.

Chapitre IV – Assistance collective et protection de la démocratie**Article 11****Assistance collective**

- 1 Les États membres considèrent les attaques systématiques contre les processus démocratiques d'un membre comme une menace pour toute l'Alliance des démocraties.
- 2 En cas d'une telle attaque, les États membres se consultent sans délai et prennent ensemble des mesures coordonnées pour protéger le membre concerné, en particulier par des sanctions coordonnées, des mesures douanières et commerciales ainsi que des démarches politiques, juridiques et techniques contre les auteurs de l'attaque.
- 3 L'assistance militaire demeure réservée à la libre décision de chaque État membre et ne porte pas atteinte au statut constitutionnel des membres neutres ou non alignés.
- 4 Chaque État membre maintient et développe en permanence ses propres capacités de défense de son ordre démocratique.

Article 12**Démocratie militante**

- 1 Les personnes et les organisations qui, de manière avérée et systématique, sapent l'ordre démocratique fondamental par des moyens illégitimes peuvent être temporairement privées de certaines positions de droits fondamentaux, en particulier de l'invocation des libertés d'opinion, de réunion et d'association.
- 2 La privation intervient dans une procédure conforme à l'État de droit, devant un tribunal indépendant de l'État membre concerné. Le Conseil des gardiens de la démocratie fixe le critère commun à l'aune des valeurs selon l'article 2.



- 3 La simple défense d'opinions divergentes, oppositionnelles ou critiques du système ne justifie aucune privation.

Chapitre V – Coopération économique

Article 13

Coopération économique et indépendance stratégique

- 1 Les conditions d'une démocratie durable exigent l'indépendance stratégique à l'égard des États extérieurs à l'Alliance des démocraties.
- 2 La qualité de membre fonde des avantages économiques concrets par rapport aux États tiers, en particulier un accès préférentiel au marché, des acquisitions communes ainsi que des préférences douanières et commerciales. Entre ses membres, l'Alliance des démocraties vise un marché commun et des normes communes.

Chapitre VI – Qualité de membre et financement

Article 14

Qualité de membre et adhésion

- 1 Les membres fondateurs sont les États qui signent et ratifient la présente Charte et le Protocole de mesures immédiates.
- 2 L'adhésion est ouverte à tout État qui satisfait aux valeurs et aux éléments essentiels selon l'article 2 et qui assume les obligations de la présente Charte et du Protocole de mesures immédiates.
- 3 L'Assemblée décide de l'admission à la majorité des deux tiers dans les deux chambres.
- 4 Un statut associé, assorti de droits et d'obligations restreints, peut être accordé aux États qui se trouvent sur la voie de la consolidation démocratique.

Article 15

Retrait

- 1 Tout État membre peut se retirer par une décision populaire.

Article 16

Contributions et fonds de solidarité

- 1 L'Alliance des démocraties se finance par les cotisations annuelles de ses membres.
- 2 Le montant, la base de calcul et l'affectation des contributions sont fixés par l'Assemblée dans le budget annuel à la majorité des deux chambres. Jusqu'à la première élection du Parlement en 2030 s'applique le régime transitoire du Protocole de mesures immédiates.

§

3 L'Alliance des démocraties entretient un fonds de solidarité stratégique, qui peut être activé en cas de menace démocratique aiguë pesant sur un État membre.

Chapitre VII – Dispositions finales

Article 17

Protocole de mesures immédiates

- 1 La présente Charte et le Protocole de mesures immédiates forment les Traités de Zurich; ils entrent en vigueur simultanément et font partie intégrante de l'Alliance des démocraties.
- 2 Il règle les mesures requises sans délai ainsi que les dispositions transitoires jusqu'à la première élection du Parlement en 2030.
- 3 L'interprétation, l'adaptation et l'extension du Protocole de mesures immédiates relèvent de l'Assemblée selon les règles de décision de la présente Charte.

Article 18

Mise en œuvre et rapports

- 1 Les États membres prennent les mesures législatives et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente Charte et du Protocole de mesures immédiates.
- 2 Chaque État membre remet chaque année à l'Assemblée un rapport de mise en œuvre.
- 3 Le Secrétariat soutient la mise en œuvre et tient un registre public des rapports de mise en œuvre.

Article 19

Rapport avec d'autres obligations de droit international

- 1 La présente Charte ne porte pas atteinte aux obligations des États membres découlant de la Charte des Nations Unies. En cas de conflit, les obligations découlant de la Charte des Nations Unies prévalent.
- 2 Les États membres qui assument des obligations au titre d'autres alliances défensives coordonnent leurs contributions avec les obligations correspondantes du Protocole de mesures immédiates.

Article 20

Dispositions finales

- 1 La présente Charte est ouverte à la signature à Zurich et soumise à ratification. Les instruments de ratification sont déposés auprès du dépositaire. Elle entre en vigueur dès le dépôt du 30e instrument de ratification.
- 2 Le dépositaire de la présente Charte est la Confédération suisse. Le dépositaire notifie aux États membres les signatures, ratifications, adhésions et retraits.



Article final – Les Traités de Zurich

Nous, les États signataires,

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Cap-Vert, Corée du Sud, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Ghana, Grèce, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maurice, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay

déclarons:

Nous croyons qu'à l'avenir, la démocratie doit être défendue et développée en commun, afin qu'elle relève avec succès les défis de l'époque en cours.

Nous nous unissons, avec courage, clairvoyance, raison et solidarité.

Let Democracy Arise!

Zurich, août 2027

§

Protocole de mesures immédiates

Partie intégrante de la Charte. Adoption prévue lors de l'IDA Conference en août 2027 à Zurich.

La situation géopolitique ne laisse pas à l'Alliance des démocraties le temps d'attendre la constitution du Parlement en 2030. Les onze mesures suivantes entrent en vigueur avec la Charte et sont contraignantes jusqu'en 2030.

Partie I – Phase transitoire 2027 à 2030

Mesure immédiate 1

Financement transitoire de 0,2 pour cent du PIB

- Jusqu'à la première élection du Parlement en 2030, chaque État membre verse chaque année à l'Alliance des démocraties 0,2 pour cent de son produit intérieur brut.
- La majeure partie alimente les programmes de l'alliance, en particulier le fonds de solidarité et le fonds commun de recherche et d'investissement selon la mesure immédiate 6.
- Le fonds de solidarité est activé en cas de menace démocratique aiguë pesant sur un membre. La Chambre des États décide de l'activation à la demande du Conseil des gardiens ou d'un membre concerné.

Mesure immédiate 2

Chambre des États dès 2028

- La Chambre des États entre en fonction au plus tard en 2028.
- Jusqu'à la constitution du Parlement en 2030, elle assume seule les tâches de l'Assemblée.
- Pour la première élection du Parlement en 2030, la répartition des sièges est proportionnelle à la population des États membres, aucun État membre ne réunissant plus d'un tiers des sièges (333 au plus).
- Avec la constitution du Parlement, l'Assemblée passe au mode bicaméral prévu par la Charte.

Mesure immédiate 3

Conseil des gardiens de la démocratie dès 2028

- Le Conseil des gardiens entre en fonction au plus tard en 2028.
- Le parlement de chaque État membre nomme une personne professionnellement

§

qualifiée et politiquement indépendante pour un mandat de dix ans non renouvelable.

- Le Conseil des gardiens publie chaque année un rapport d'examen de la démocratie; le premier rapport paraît en 2028.
- Le rapport s'appuie sur le Varieties of Democracy Index de l'Université de Göteborg ainsi que, en complément, sur le Bertelsmann Transformation Index et Freedom House.

Partie II – Politique opérationnelle

Mesure immédiate 4

Trois pour cent du PIB pour la sécurité démocratique

- Chaque État membre investit chaque année au moins 3 pour cent de son produit intérieur brut dans sa sécurité démocratique (défense, infrastructures critiques, résilience des institutions démocratiques, capacités numériques et économiques indépendantes ainsi que cohésion sociale).
- En cas de déficits démocratiques constatés dans le rapport d'examen de la démocratie, la part obligatoire s'élève jusqu'à 5 pour cent.

Mesure immédiate 5

Quote-part de défense de 2,5 pour cent du PIB pour les membres européens

- Les États membres européens consacrent au moins 2,5 pour cent de leur produit intérieur brut à la défense.
- Cette part relève de l'obligation de 3 pour cent selon la mesure immédiate 4.

Mesure immédiate 6

Marché commun et indépendance stratégique

- Démantèlement des barrières commerciales et d'accès au marché sur le modèle d'un marché intérieur commun.
- Préférence accordée aux entreprises des États membres dans les marchés publics.
- Recherche, investissements et normes communs dans les semi-conducteurs, l'intelligence artificielle, les infrastructures cloud et de communication ainsi que les matières premières stratégiques.
- Fonds commun annuel de recherche et d'investissement d'au moins 50 milliards d'euros.

Mesure immédiate 7

Plateformes sous contrôle étranger

Les plateformes, services numériques et infrastructures numériques critiques exerçant une influence considérable sur l'espace public démocratique et placés

§

sous l'influence déterminante d'États extérieurs à l'alliance doivent, d'ici à 2030, passer en la propriété d'une entité établie dans un État membre ou cesser leurs activités au sein de l'alliance.

Mesure immédiate 8

Gouvernance de l'intelligence artificielle

- Les systèmes d'IA utilisés dans les processus décisionnels étatiques, les procédures électorales et l'administration publique sont soumis à une supervision humaine et à un contrôle judiciaire.
- Les systèmes algorithmiques qui orientent de manière déterminante la diffusion de contenus politiques sont soumis à une surveillance indépendante.
- Les systèmes conçus pour manipuler les préférences politiques sont interdits.
- L'Alliance des démocraties s'engage au niveau international en faveur d'un moratoire mondial sur les systèmes d'armes autonomes fondés sur l'IA.

Mesure immédiate 9

Transparence du financement politique

- Les partis, les organisations de campagne et les groupes d'intérêts politiquement actifs déclarent leurs sources de financement à une autorité indépendante.
- L'alliance développe des normes minimales communes de divulgation.

Mesure immédiate 10

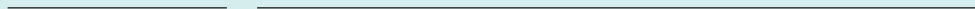
Espace public numérique et éducation aux médias

- L'alliance promeut la mise en place d'un espace public numérique porté par des organismes de droit public orientés vers le bien commun.
- Les États membres repoussent ensemble l'ingérence étrangère par la désinformation ainsi que par les contenus manipulés et générés par l'IA.
- Les États membres promeuvent l'éducation aux médias et la formation numérique à l'école et dans la société.

Mesure immédiate 11

Adaptation

- Jusqu'à la constitution du Parlement en 2030, le protocole est contraignant et non modifiable.
- Les adaptations sont décidées par l'Assemblée nouvellement constituée à la majorité des deux tiers dans les deux chambres; elles sont soumises au référendum de l'Alliance selon l'article 10 de la Charte.



Délégation suisse

Règlement¹

Le règlement fixe la procédure des séances de la Délégation suisse, convoquée conformément à l'arrêté fédéral du 18 mars 2027 pour arrêter la position de la Suisse lors de négociations internationales.

Compétence	La Délégation suisse est convoquée avant la conclusion de traités internationaux. La décision de la Délégation suisse est définitive et contraignante.
Langues officielles	Les délibérations de la Délégation suisse se déroulent dans la langue nationale du lieu où se tient la séance et sont en outre traduites en anglais.
Temps de parole	Le temps de parole est fixé et communiqué à l'avance par la présidence de séance. Selon l'objet, les demandes de parole s'annoncent par écrit ou à main levée.
Orateur·rices	La présidence de séance décide de la clôture de la liste des orateur·rices et de la fin du débat.
Votes	Les votes ont lieu à découvert. Chaque membre présent de la Délégation suisse peut voter oui ou non, ou s'abstenir. Seuls les membres présents ont le droit de vote.
Questions de procédure	Pour toutes les questions de procédure non réglées par le présent règlement, la présidence de séance tranche.
Police de la salle	La présidence de séance est responsable du maintien de l'ordre dans la salle. En cas de perturbation des délibérations ou de non-respect des instructions de la présidence de séance, des personnes peuvent être rappelées à l'ordre et, en cas de récidive, expulsées de la salle.

¹ Le présent règlement entre en vigueur à l'ouverture de la séance et s'applique jusqu'à la clôture en bonne et due forme des délibérations sur le traité d'adhésion soumis.

Délégation
suisse

Notes

La recommandation du Conseil
fédéral n'est pas encore rendue :

OUI /
NON

Adhésion de la Suisse à
l'Alliance internationale
des démocraties (AID)
